

# PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 9 décembre 2024

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 5 décembre par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents :** Mr BIVERT – Mme VIGNAL – M. VINCENT – Mme MINARD - Mrs SIRIEIX – BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - TRONCHE – Mme BRAULT – M. BUSSIERE.

**Absents excusés :** M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce lundi 9 décembre à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont désignés : Mme MINARD et M MICHOUX**

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024
- Validation des travaux de réhabilitation du Restaurant du Maury et plan de financement
- Questions écrites

Madame VIGNAL et Monsieur BUSSIERE enregistrent la séance.

### **© QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 29 novembre 2024 :
- **Vote : Pour = 13 voix,**

### **© QUESTION N° 2 : Validation des travaux de réhabilitation du Restaurant du Maury et plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation de travaux pour le réaménagement et la mise en conformité du restaurant du Maury a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur « [achatpublic.com](http://achatpublic.com) » et sur le journal La Montagne en date du 6 novembre 2024.

A la suite de l'ouverture des plis en date du 27 novembre 2024 et considérant le classement des offres établi par le maître d'œuvre dans son analyse en date du 3 décembre 2024 présentée en commission, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- Retenir les entreprises suivantes, à savoir :

N° Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant en € HT
1	Démolitions – Gros-œuvre	SARL FH BREUIL	26 888,40 €
2	Couverture métallique	SARL MANZAGOL	39 104,90 €
3	Menuiseries extérieures	BRL SUCLA	18 820,00 €
4	Menuiseries intérieures	Ets GOUNY & Cie	29 405,72 €
5	Plâtrerie – Peinture – Isolation	SAS VEAU & BRETELLE	16 572,00 €
6	Carrelage - Faïence	SARL CARAMINOT O & C	21 238,80 €
7	Plomberie – Ventilation	GAUTHIER & Fils	28 776,64 €
8	Electricité – Courants forts et faibles	GAUTHIER & Fils	49 092,09 €

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 229 898,55 € HT pour une estimation financière prévisionnelle en stade DCE de 237 920,00 € HT, soit -3,37 %. Le montant global de l'opération est porté à 256 081,23 € HT avec les prestations intellectuelles soit 304 953,94 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appels d'offres s'est réunie au complet.

Madame MINARD demande des précisions concernant la couverture prévue en « bac alu » dans le périmètre du site inscrit de la Triouzoune. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de soucis avec ce matériau et que les restrictions ne concernent que le « bac acier ». Il dit aussi qu'il n'y aura pas de plus-value si la couverture devait être en ardoise.

Madame BRAULT demande des explications sur la différence entre le montant final du projet et le devis initial d'avril 2023.

Madame MINARD demande ce qui se passerait si la date d'autorisation d'ouverture était différente de celle prévue. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir car il y a des organismes qui sont là pour gérer le chantier.

Monsieur BOUILHAC demande qui paierait la perte d'exploitation en cas d'éventuels retards de chantier. Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la subvention européenne a été accordée sur ce projet et qu'elle sera versée courant 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la proposition de M. le Maire concernant l'attribution des lots de travaux,
- autorise M. le Maire à signer les marchés des entreprises et tout document relatif à cette opération pour sa bonne mise en œuvre,
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération globale comme suit :

Haute-Corrèze Communauté	1,56 %	4 000,00 €
EUROPE - FEDER	17,59 %	45 036,16 €
Département de la Corrèze	60,85 %	155 828,82 €
Fonds propres	20,00 %	51 216,25 €

- sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Président du Département de la Corrèze et Monsieur le Président de Haute-Corrèze Communauté,
- sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par le Pays Haute-Corrèze Ventadour dans le cadre de l'appel à projets EUROPEEN FEDER Action n°1 « Développement et structuration du potentiel économique local »,
- précise que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget de la commune.

➤ **Vote = 13 pour,**

**⊙ Questions écrites :**

Néant

➔ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25*

*Les secrétaires de séances*

*Delphine MINARD et Dominique MICHOUX*

*Le Maire*

*Frédéric BIVERT*



